

- **Activité partielle de Longue Durée (APLD)** / 6 mois de plus pour bénéficier de l'APLD et sur une durée plus longue (36 mois) :
  - Publication d'une Ordonnance du 13.04.2022
  - Publication d'un Décret du 08.04.2022
  - Mise à jour du Questions-Réponses du Ministère du Travail du 14.04.2022.
- **SMIC et MG** / Publication de l'Arrêté du 19.04.2022 : Revalorisation du taux horaire du SMIC à 10,85 € (Contre 10,57 € auparavant soit +2,65%) et du Minimum Garanti à 3,86 € (Contre 3,76€ auparavant) au 01.05.2022.
- **Charte du cotisant contrôlé** / Publication d'un Arrêté du 31.03.2022 qui met à jour la charte à compter du 01.01.2022.
- **RSS et RSS au CSE** / La Cour de Cassation précise dans un Arrêt du 23.02.2022 (n°20-20397) que le représentant de la section syndicale (RSS) n'est pas de droit représentant syndical au CSE dans les entreprises de moins de trois cents salariés.
- **Affichage du CSE** / Dans un Arrêt du 16.02.2022 (n°20-14416), la Cour de Cassation précise que le CSE peut afficher, sur son panneau d'affichage, un document relevant de la vie privée d'un salarié, mais à de strictes conditions : d'une part, cet affichage doit être indispensable à la défense du droit à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, et d'autre part, l'atteinte portée à la vie personnelle du salarié doit être proportionnée au but poursuivi.
- **Prorata des JRTT** / La Cour de cassation précise, dans un Arrêt du 30.03.2022 (n° 21-10917), que le nombre de jours de RTT peut être réduit à proportion des absences non assimilables à du temps de travail effectif. Tel est le cas par exemple d'une absence maladie.

## ALERTES POINTS DE VIGILANCE

- **Entretiens professionnels et abondement correctif** / Mise à jour à la date du 17.03.2022 du Questions-Réponses du Ministère du travail sur l'entretien professionnel : Gare aux contrôles !
- **Congés Payés** / Dans un Arrêt du 06.04.2022 (n°20.22055), la Cour de Cassation approuve une Cour d'appel qui a décidé qu'un salarié pouvait considérer sa demande acceptée à partir du moment où il avait demandé l'autorisation de s'absenter à une date donnée et qu'il n'était pas établi que l'employeur avait expressément formulé un refus. Le salarié n'avait pas commis de faute !
- **Barème MACRON** / La Cour de Cassation se prononcera sur le barème Macron le 11.05.2022.

## Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

- **Les HOAX** / Comment s'en prémunir : Une vidéo fort intéressante de BPI France.
- **La Faute inexcusable de l'employeur en cas d'AT-MP** / Avez-vous pensé à vérifier si vous êtes assuré ?